

Palluau Infos

N°10 MARS 2017

Le mot du Maire

Chers concitoyens.

Nous sommes déjà à mi-mandat. Le bilan de nos actions et de nos réalisations est en phase avec nos intentions annoncées dans notre « profession de foi » lors de la campagne municipale en 2014.

Le conseil et moi-même vous invitons à aller sur le site Internet de Palluau dont une rétrospective de ces 3 dernières années est mise à votre disposition.

Bien que les baisses des dotations et des subventions nous imposeront un régime budgétaire rigoureux (-10 à -12 % de recettes), nous maintiendrons notre ligne de conduite concernant les taxes locales tout en conservant le cap pour désendetter notre commune. Il y aura probablement un ralentissement dans les investissements à venir tout en gardant espoir de pouvoir finaliser les projets initiaux annoncés.

Cependant, notre commune continue à se développer et ses habitants peuvent profiter de nouveaux services à la personne comme l'arrivée d'une psychologue—réflexologue qui renforce le pôle santé déjà important sur notre commune.

Par conséquent, conservons notre optimisme et continuons de construire tous ensemble notre demain.

Le maire

Robert BOURASSEAU



Mairie de Palluau

5 rue de Lattre de Tassigny

85670 – PALLUAU

Tél. 02-51-98-50-24

Nouvelles procédures pour les Cartes Nationales d'Identité

A compter du **1er mars 2017**, les modalités de délivrance de la Carte nationale d'identité (CNI) évoluent. Les usagers pourront alors effectuer leur demande de carte d'identité dans l'une des **19 communes de Vendée** équipées d'un dispositif de recueil d'empreintes digitales. **Attention au délai (5 à 8 semaines)**

Les deux plus proches : Le Poiré sur Vie et Challans

Durée de validité : 15 ans

Depuis le 1er janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10 + 5). La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite au-

Procédure au 1^{er} mars 2017

- 1** Appelez la mairie équipée pour prendre rendez-vous (délai 1 à 2 semaines)
- 2** Réunissez les documents nécessaires et complétez la demande que vous pouvez retirer soit en mairie ou soit pré-remplir par Internet.
- 3** Vous devez retourner dans la mairie équipée pour retirer votre titre (4 à 6 semaines)



La déclaration de perte ou de vol s'effectuera toujours à la mairie de Palluau.

ATTENTION ELECTIONS

Elections présidentielles :

- le **dimanche 23 avril 2017** pour le premier tour
- et le **dimanche 7 mai 2017** pour le second tour

Elections législatives :

- le **dimanche 11 juin 2017** pour le premier tour
- et le **dimanche 18 juin 2017** pour le second tour

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 19h00 sans interruption.

Les pièces à fournir le jour du vote

- Il faut nécessairement présenter une pièce d'identité.
- Carte d'électeur

J'ai perdu ma carte d'électeur, puis-je quand même voter ?

La carte d'électeur n'est pas indispensable pour voter. Si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales, vous pourrez voter avec une simple pièce d'identité en vous rendant dans votre bureau de vote le jour de l'élection.

Nouvelles règles pour la location de matériel auprès du Comité des Fêtes

attention

Ayant constaté des dégradations sur le matériel, suite aux nombreuses locations et prêts à titre gracieux pendant plusieurs années, le Comité des Fêtes de Palluau a remis en état toutes les tables et bancs (ponçage, plusieurs couches de vernissage, sans compter les heures passées par les bénévoles).

Par conséquent, le bureau du Comité et les membres ont décidé de mettre en place une nouvelle disposition concernant les locations.

Il sera demandé une caution pour chaque élément loué (1 élément = 1 table + 2 bancs ou 1 stand + 1 bâche). Le montant de cette caution n'est pour le moment pas fixé. Dès que les modalités seront validées par les membres du Comité des Fêtes, les associations recevront les conditions de location du matériel. Ces nouvelles modalités seront également disponibles sur le site de la mairie.

Le Comité des Fêtes de Palluau vous remercie de votre compréhension et vous attend nombreux pour la Fête du Feu d'Artifice le 8 juillet et au Dîner Dansant le 28 octobre.

Une Psychologue—Réflexologue à Palluau

Cécile PORCHER a ouvert son cabinet le **15 janvier 2017** à la Maison des Services au Public à Palluau.

Cette Rochelaise d'origine, maman de 3 petites filles, s'est installée à Palluau depuis 1 an et demi pour suivre son mari. Elle propose un espace de parole privilégié et confidentiel pour répondre à une inquiétude, un problème. Elle apporte ce soutien psychologique ponctuel lors de passages difficiles (deuil, maladie, rupture affective, difficulté professionnelle) ou des choix à faire.

Basée sur l'écoute et prodiguant des techniques de relaxation, elle vous aidera à faire face aux événements et à gérer vos réactions émotionnelles. De plus, cette double diplômée en Master 2 de psychologie cognitive et de psycho-ergonomie, spécialiste en négociation de conflits, offre aussi des prestations en réflexologie plantaire et ce même pour les enfants.

*Uniquement sur Rendez-vous les mercredis—jeudis—vendredis de 9h00 à 19h00 et les samedis matin
Tél : 06 60 81 24 79 email : reflexologie.palluau@gmail.com*



Nuisances sonores



Les beaux jours arrivent et offrent à nos administrés l'opportunité de réaliser du bricolage et du jardinage.

L'utilisation de moteurs thermiques comme les tondeuses n'est autorisée qu'aux horaires suivants :

- ◆ Les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30
- ◆ Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ◆ Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Nouveaux horaires du Cabinet médical

	09h00	12h30	15h30	19h00
Lundi	COEX		PALLUAU	
Mardi	PALLUAU		COEX	
Mercredi	COEX		PALLUAU	
Judi	Fermé		COEX	
Vendredi	Fermé		PALLUAU	
Samedi	PALLUAU		Fermé	

PROTECTION ENVIRONNEMENT

Interdiction de brûler ses déchets verts



Il est rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit. Art 84 du règlement sanitaire.

Brûler vos déchets verts vous expose à une contravention de **450 €** (art 131-13 du code pénal)

Nouveau : vous pouvez accéder librement à toutes les déchèteries de la Communauté de communes Vie & Boulogne.